

Décision

Générale

colonial

Décision n° 343 accordant un secours de 6.000 francs à Saïd Mohamed

n° 343

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
21 mars 1950Numéro JO
n° 3 du 31/03/1950Date du numéro
31 mars 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances!», chevalier de la Légion d'honneur Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté du 2 mars 1936 fixant les conditions d'attribution des secours concédés sur les fonds du budget local et les textes subséquents qui l'ont modifié

Vu l'arrêté n° 1184 du 3 octobre 1946 portant désignation des membres de la Commission chargés d'examiner les demandes de secours: La Commission des secours entendue.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Un secours temporaire de six mille francs (6.000 fr.), au titre de l'année 1949, est accordé à Saïd Mohamed, Arabe Gouleli, fils de Mohamed Chamsan et de Mariant Ali, ancien maçon au service des travaux publics.

Art. 2

—Ce secours est payable globalement et imputable au budget local, exercice 1949,

chapitre XIII, article 1, rubrique 2.

Art. 3

—La présente décision sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel du territoire.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général

CHAMBOREDON